

# RENTRÉE ET NAUSÉE



Depuis mi juin, il est impossible d'expédier un colis d'armes dès l'instant où il doit prendre l'avion. Après vérification au scanner, la sécurité aérienne bloque ces colis et les retourne aux expéditeurs. La Commission Européenne s'apprête à prendre des mesures extravagantes contre les armes neutralisées.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

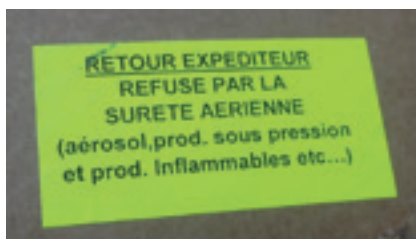
## Colis postaux

On croit rêver : par fret aérien, il est possible d'envoyer avec succès un chargement d'un grand nombre d'armes de toutes les catégories, avec les bons papiers bien entendu. Mais dès qu'il s'agit d'un petit colis (moins de 30 kg) envoyé par la poste, alors la sécurité aérienne bloque le colis en les qualifiant de «*marchandises dangereuses*».

## Les colis touchés

Dès qu'un scanner repère la forme d'une arme, le colis est retourné sans même chercher à savoir de quelle arme il s'agit. Ainsi, des colis destinés aux départements d'outre-mer ont été retournés :

- Des armes de catégorie B de défense destinées à un service administratif de sécurité. Ces armes étaient accompagnées des documents nécessaires qui faisaient la preuve de la légalité de l'opération.
- Des armes de catégorie B de tireur. Accompagnées de l'autorisation d'acquisition délivrée par le département d'outre-mer.



Le retour du colis s'effectue avec une étiquette fluo apposée par la sécurité aérienne.

Ces tireurs habitant un département lointain doivent commander par correspondance les armes qui correspondent à leur discipline et qu'ils ne trouvent pas sur place. Pour ceux qui ont eu leur autorisation avant le 9 juin 2017, le délai de validité de trois mois a été largement périmé avec cette problématique. Ces colis d'armes étaient expédiés en deux colis à 24 heures d'intervalle, comme le veut la réglementation.

- Des armes de catégorie C accompagnées de la copie CERFA de la déclaration en préfecture.
- Des armes anciennes de plus de cent ans. La déclaration douane outre-mer était accompagnée d'une facture mais aussi d'une

attestation d'expert de classement en catégorie D2§e).

- Des armes à Air Soft ou des jouets de moins de deux joules et aussi des reproductions d'armes ne tirant pas.

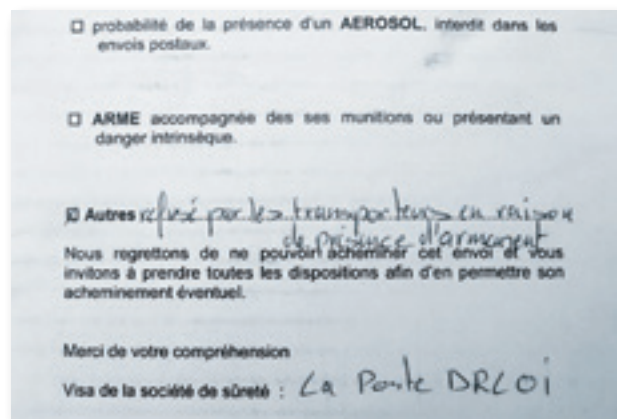
Ce problème touche toutes les armes, aussi bien celles qui sont expédiées dans les départements d'outre-mer que celles transférées dans un des Etats de l'UE ou exportées vers des pays tiers.

## Le droit est bafoué

Aucun règlement n'interdit le transport des armes. La réglementation française impose simplement des conditions qu'il faut respecter : deux colis séparés lorsqu'il s'agit d'une expédition sur le territoire français. Des permis de transfert pour le déplacement entre les états de l'UE ou des AEMG (autorisations d'exportation) pour les pays tiers à l'UE.

Il existe un règlement européen<sup>1</sup> qui concerne le transport d'armes en cabine avec les bagages des passagers, il s'agit d'éviter la piraterie aérienne. Il est amusant de constater que ce règlement précise «*qu'il doit être fait preuve de bon sens*». Comme on le voit, on en est très loin. Il indique également que le personnel de sûreté doit avoir des «*connaissances sur les armes et recevoir une formation permanente*».

Un autre règlement<sup>2</sup> précise que «*lorsque elles peuvent être utilisées pour un acte d'intervention illicite mettant en péril la sûreté de l'aviation civile*». Ce qui n'est



Un papier bien visible de l'extérieur est glissé dans la pochette «*douane*» qui contient normalement les factures, déclarations et autres documents. «*Refusé par les transporteurs en raison de présence d'armement.*» Notons qu'il s'agissait d'armes anciennes de catégorie D2§e) attestées par certificat.

1) Règlement UE n°2320/2002,

2) Règlement CEN n° 300/2008 (Art 3 §7),



**Nous avons été confrontés à l'éradication des armes avec les compagnies Air France et Air Caraïbe. Mais le problème pourrait s'étendre à «Sky Team» qui est l'alliance de 20 compagnies aériennes dans lequel on retrouve aussi bien l'Aeroflot, Alitalia, KLM, etc.**

évidemment pas le cas pour des colis contenant des armes sécurisées ou des antiquités.

Et la réglementation française<sup>3</sup> autorise les compagnies à permettre aux passagers de transporter en tant que bagage en soute des munitions. Si les munitions sont autorisées en soute, pourquoi les colis postaux d'armes ne le seraient-ils pas ?

### Violation de la réglementation

Dans bien des cas, les colis retournés comportent des étiquettes fluo faisant apparaître le mot arme bien en évidence. Alors que le Code de la Sécurité Intérieure<sup>4</sup> exige que le transport s'effectue «sans qu'aucune mention fasse apparaître la nature du contenu». En agissant ainsi,

3) Arrêté du 10 mai 2010 (NOR: DEVA1012253A),  
4) Art R312-12.



**Chaque colis postal est scanné par des agents de sécurité. Et tout ce qui ressemble à une arme est systématiquement retiré du circuit de transport. Que ce soit des armes anciennes, des air soft ou même des jouets. C'est le délit de «salle gueule» dans son application la plus extrémiste. A l'origine, le contrôle était destiné à localiser les colis piégés.**



Et même la douane s'y met. Ainsi JJB Collection envoie en Norvège deux revolvers fin XIX<sup>e</sup> avec factures, attestation de classement et une déclaration en douane. Tout est clair. Une première fois le colis revient avec une étiquette «*merchandise dangereuse*». Le colis est renvoyé une seconde fois par Chronopost. Et au bout de 15 jours, le colis revient avec un petit mot de la douane: «*Voir si AEMG obligatoire? Collection oui, mais apparemment pouvant tirer des vraies balles*».

Ainsi, après étude des déclarations, la douane reconnaissait qu'il s'agissait d'armes de collection, mais s'interrogeait sur la nécessité d'une «*Autorisation d'exportation de Matériel de Guerre*» du fait que les armes tiraient des «*vraies balles*».

Bien entendu, réclamation a été faite au bureau douanier de sortie qui a jugé bon de ne pas répondre.



**L'étiquette de retour fait mention d'un «contenu interdit.» Pourtant il s'agissait d'armes de collection dont l'achat, la vente et la détention sont libres. La pochette douane contenait une attestation en catégorie D2§e).**

le groupe La Poste engage sa responsabilité et risque une amende de la 4<sup>e</sup> classe à chaque colis.

qu'ils pratiquent dans le cadre de la réglementation.

### Victimes collatérales

- Les tireurs domiciliés dans des départements d'outre-mer et qui ont obtenu une autorisation d'acquisition sont dans l'incapacité d'acheter leur arme. Ainsi, ils sont moins bien traités que leurs collègues français. Ils subissent ce que l'on appelle en droit français, une «*rupture d'égalité*» qu'il est possible d'attaquer devant le Tribunal Administratif,
- les armuriers de ces départements ne peuvent plus s'approvisionner normalement, il y a «*entrave à leur commerce*»,
- les grossistes métropolitains ou les armuriers qui vendent directement aux tireurs ou aux administrations sont empêchés de faire normalement leur commerce pour lequel ils sont autorisés,
- les collectionneurs, tireurs à l'air soft, etc... sont empêchés dans l'accomplissement de leur loisir

### Les interventions

Nous sommes intervenus fin juillet auprès du Président Directeur Général du groupe La Poste ainsi que de son médiateur. Nous avons également saisi le Ministre de l'Intérieur pour qu'il fasse respecter le droit et le Président de la République pour qu'il applique l'art 5 de la Constitution qui le nomme «*garant de l'intégrité du territoire*». Au moment de clore cet article, nous n'avons reçu qu'une réponse, celle du médiateur de la poste. Il nous dit que cette situation ne rentre pas dans le cadre de sa mission. Pour les autres courriers, le mois d'août a certainement ralenti les réponses.

Le comité Guillaume Tell est intervenu dans le même sens auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le président de la collectivité Territoriale de Guyane est intervenu auprès d'Air France et Air Caraïbe

## NEUTRALISATION : PARANOÏA EUROPÉENNE

**L**e règlement européen<sup>1</sup> a fixé des normes très sévères pour la neutralisation des armes à feu ; elles sont applicables depuis le 8 avril 2016. Le mécanisme des armes automatiques devait être bloqué ainsi que les chargeurs.

Seules les armes mises sur le marché ou transférées étaient touchées, les collectionneurs pouvaient garder sans formalité leurs armes neutralisées.

### Une tentative d'amélioration

Lors du vote de la nouvelle Directive<sup>2</sup>, Vicky Ford avait accepté les garanties de la Commission selon lesquelles le règlement sur la neutralisation serait révisé et amélioré.

Le Parlement avait donné deux mois aux pays pour prouver que leur neutralisation d'avant le 8 avril 2016 était sérieuse, de façon à les homologuer et ne pas obliger à une nouvelle neutralisation lors de la mise sur le marché.

Pourtant, entre temps, le Conseil Européen demandait que les armes neutralisées soient classées dans la catégorie C, donc déclarables.

Comme prévu, une commission d'« experts » (principalement des policiers) des 28 pays s'est réunie<sup>3</sup>. Coup de théâtre, elle adopte un projet de modification de règlement d'une rigueur extravagante. Il faut dire que la Commission garde une attitude totalement obsessionnelle et paranoïaque dans cette affaire et refuse d'écouter les collectionneurs.

### Qui demande ?

L'Allemagne a joué le rôle le plus important. Après avoir exigé que les armes ne se démontent plus, elle s'est étonnée de ne plus pouvoir vérifier si le mécanisme intérieur avait bien été neutralisé aux normes. Et aujourd'hui elle est en tête des ayatollahs.

**Depuis deux ans, les collectionneurs d'armes neutralisées sont passés par tous les états d'âme. De la dépression profonde après la parution du règlement européen de décembre, à l'espoir après le vote de la Directive en mars 2017.**

Dans le passé, les experts britanniques se sont battus pour conserver un système de désactivation réaliste comme celui qu'ils utilisent depuis longtemps en Grande-Bretagne. Mais avec l'approche du Brexit, leur influence a beaucoup diminué.

Quant au rapporteur Vicky Ford, elle a dépensé beaucoup d'énergie pour obtenir un règlement de neutralisation raisonnable en allant jusqu'à menacer de les intégrer directement dans la Directive. Mais elle a quitté la scène et la Commission Européenne voit l'opportunité de reprendre son influence.

Et la Commission Européenne est libre pour décider de ce genre de règlement sans en rendre compte au Parlement, les fonctionnaires européens prennent le pas sur les députés élus par le peuple.

### De la ferraille

Pour garantir la non remise en état avec des outils communs, on en arrive à une forme extrême de la neutralisation :

- les armes seraient totalement bloquées et soudées, elles ne feraient plus le fameux clic propre à un mécanisme lors d'un tir à sec,
- ouverture du canon et de la chambre à la fraise scie, dans le sens de la longueur et d'une dimension égale à trois fois celle de la chambre. Le canon d'un Garand serait éventré sur le tiers de sa longueur.

La seule chose qu'ils ont oublié d'imposer : c'est de couper les vis en deux dans le sens de la longueur.

À la limite, ils pourraient imposer qu'un bulldozer roule dessus !

Impossible de préciser quand ces dispositions seront applicables. Nous avons été au courant de la situation parce qu'une discrète « petite souris » était dans les couloirs de la Commission. Il va de soi que les lecteurs de la Gazette seront les premiers au courant.

### Etat d'âme

Devant la décision de ces « ayatollahs » des armes, les collectionneurs sont découragés. Ils se demandent à quoi servira désormais une neutralisation si l'arme est transformée en « tas de ferraille » ?

Ces collectionneurs sont blessés et se sentent harcelés. Ils réagissent en rentrant dans leur coquille et envisagent de cacher leur collection. A l'origine, la neutralisation est destinée à retirer le pouvoir offensif des armes qui circulent. Ces nouvelles dispositions excessives vont provoquer un afflux d'armes sur le marché noir. Et ainsi, la Commission aura à nouveau pris des dispositions dont le résultat sera le contraire de l'objectif recherché.

Tous ceux qui sont déjà au courant de ces prochaines dispositions déclarent que leur passion est morte et que désormais ils vont collectionner autre chose, ou simplement enfreindre la loi.

Ils s'étonnent même que les fonctionnaires de Bruxelles ne prévoient pas des dispositions de neutralisation des camions ou voitures de location, pour garantir « la sécurité publique ».

Et pendant que la Commission Européenne s'inquiète de savoir s'il faut fraiser une fente de X ou de Y centimètres sous le canon d'armes déjà complètement massacrées, les Kalachnikov continuent d'arriver des Balkans à pleins camions et leurs utilisateurs futurs de traverser la Méditerranée à plein bateaux avec la bienveillance de cette même Commission Européenne !  
...Et les attentats continuent à être perpétrés en Europe avec des moyens « low cost » d'une efficacité et d'une facilité d'accès sans commune mesure : un simple véhicule, voiture, fourgon, camion. Leur acharnement contre les neutralisations démontrent que leur action relève plus du dogme que d'une réflexion raisonnée.

1) Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 du 15 décembre 2015,

2) Directive (UE) 2017/853 du 17 mai 2017, JO de l'Union Européenne du 25 mai 2017,

3) Réunion de Bruxelles du 20 juillet 2017.



